



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

**NOM DE NAISSANCE :** .....

**NOM MARITAL :** .....

**PRENOMS :** .....

## ANNEE UNIVERSITAIRE 2022 – 2023 PROMOTION IDE 2022 - 2025

### DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

RENTREE FIXEE LE : LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022 A 10 H 00

#### ATTENTION

**Toutes les pièces demandées dans ce dossier devront parvenir au secrétariat de l'IFSI (Envoi par la poste ou dépôt dans la boîte aux lettres extérieure de l'IFSI – 10 rue de Bourgogne 71600 PARAY LE MONIAL)**

- Au plus tard **le 15 juillet 2022** pour les candidats Parcoursup ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 02 juin 2022 et le 15 juillet 2022 sur parcoursup et les candidats de la sélection **Formation Continue Professionnelle**.
- Au plus tard **le 26 aout 2022** pour les candidats Parcoursup ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 16 juillet 2022 et le 26 aout 2022.
- **Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 27 aout 2022**, l'inscription administrative devra se faire dans les plus brefs délais.

**A défaut de réception de tous les documents demandés dans les délais requis, vous serez considéré(e) comme ayant renoncé à votre place, qui sera attribuée à un autre candidat.**

**Un accusé réception de votre dossier vous sera adressé par mail dès la réception de ces documents**



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## SOMMAIRE

- Frais de formation page 3
- Aides financières, couverture sociale et assurance page 5
- Hébergement et restauration page 5
- Informations pratiques page 6
- Public en situation de handicap page 7
- Notification d'avis d'aménagement de sélection, d'examen, de formation pour les personnes en situation de handicap page 12
- Formulaire de demande de dispenses d'Unité d'Enseignement page 14
- Document à fournir pour une demande de dispenses d'Unité d'Enseignement page 15
- Dossier administratif avec fiche récapitulative de pièces à fournir page 16
- Attestation sur l'honneur des étudiants en soins infirmiers entrants sélection Parcoursup page 20
- Attestation pour paiement des indemnités de stages et frais de déplacement des étudiants page 21
- Fiche de renseignements de prise en charge financière page 22
- Dossier médical avec liste de pièces à fournir, fiche médical service médecine du travail, fiche de santé de pièces à fournir page 23



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## FRAIS DE FORMATION

### COTISATION VIE SOCIALE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Vous devrez vous acquitter de la CVEC, afin de nous fournir une attestation de contribution. Cette démarche est obligatoire, elle est un préalable à l'inscription administrative, elle est valable pour une année universitaire, elle sera donc demandée tous les ans.

Vous devez vous connecter sur le site de la CVEC - <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour plus d'informations et procéder à votre acquittement.

Pour les étudiants qui obtiendront une bourse du Conseil Régional dans le cadre de leurs études, seront exonérés et pourront demander, par la suite, le remboursement de la CVEC.

Les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi et les étudiants en promotion professionnelle ne sont pas concernés par la CVEC, vous n'avez donc aucune démarche à faire.

### LES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont identiques à ceux de l'enseignement supérieur et s'élèvent à 170 €

Les étudiants qui obtiendront une bourse Conseil Régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre de leurs études en seront exonérés. Il vous faudra adresser dès réception la copie de la notification du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté. Les remboursements s'effectueront en fin de 1<sup>er</sup> semestre.

**L'inscription définitive est soumise au règlement de ces frais d'inscription, en cas de désistement, la somme encaissée reste acquise par l'Institut.**

**Les droits d'inscriptions sont redevables chaque année scolaire.**

## AIDES FINANCIERES

Les possibilités d'aide financière sont les suivantes

### BOURSES – CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

#### BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES RENTREE 2022-2023

**DURÉE** La période de dépôt des demandes de bourses est ouverte à partir du 28 février jusqu'au 31 octobre 2022

**BÉNÉFICIAIRES** Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un institut de Bourgogne Franche-Comté afin de suivre une formation en parcours complet ci-dessous :

- aide-soignant, auxiliaire de puériculture
- infirmier(e), infirmière puéricultrice, masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute, psychomotricien
- moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé.

Les préparations aux sélections d'entrée, les formations suivies par les demandeurs d'emploi, salariés et fonctionnaires ainsi que les parcours partiels n'ouvrent pas droit aux bourses

**MONTANT DE LA BOURSE** La bourse est attribuée sur critères sociaux. Son montant est calculé en fonction des ressources de l'étudiant ou de sa famille figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2021 portant sur les revenus de l'année 2020 (revenu brut global) et des charges de l'étudiant ou de sa famille (points de charge).

**La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée :**  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

**MODALITÉS DE GESTION** Les pièces justificatives seront à envoyer au Conseil régional par courrier postal exclusivement

**MODALITÉS DE VERSEMENT** La bourse sera versée en 9 mensualités d'octobre 2022 à juin 2023 (première quinzaine de chaque mois)

**CONTACT RÉGION**  
FORMATIONSSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR  
03.81.61.61.61

### POLE EMPLOI

Les étudiants demandeurs d'emploi doivent s'inscrire à Pole Emploi avant l'entrée en formation afin de planifier leur premier rendez-vous avec un conseiller pôle emploi.

### AIDES POSSIBLES

- Aide accordée par certains organismes aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle
- Mission locale
- Prêts étudiants
- Autres.....



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## ASSURANCE RISQUES PROFESSIONNELS ET RESPONSABILITE CIVILE

### SECURITE SOCIALE

Aucune démarche n'est à effectuer, l'étudiant reste sous le régime de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou autre caisse suivant sa situation ou celles de ses parents (régimes spéciaux). Il n'y a plus de couverture sociale étudiante.

### ASSURANCE

La SHAM « responsabilité civile » du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais, établissement support de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, inclus les dommages que pourraient causer à des tiers les étudiants lors de stages pratiques.

Néanmoins les étudiants doivent souscrire une assurance personnelle : « responsabilité civile individuelle » couvrant l'année de formation, à renouveler tous les ans auprès de leur assureur.

## HERBERGEMENT ET RESTAURATION

### HERBERGEMENT

L'IFSI de Paray le Monial ne dispose pas d'internat.

Nous vous invitons à consulter notre site internet, ainsi que les sites de locations sur la région.

### TARIF RESTAURANT UNIVERSITAIRE OU SELF DU LYCEE ASTIER

Les repas du midi uniquement peuvent être pris soit

- au self du Centre Hospitalier qui est agréé par le CROUS de Dijon et permet aux étudiants de bénéficier d'un tarif subventionné soit 3 euros 30 (tarif 2021 – 2022). **La vente est réalisée le mercredi auprès du secrétariat IFSI.- Paiement par chèque uniquement à l'ordre de régie IFSI**
- soit au self du Lycée Astier pour un tarif de 4 euros 25 (tarif rentrée) avec achat d'une carte magnétique. Le self est fermé pendant les congés scolaires de l'éducation nationale. La vente est réalisée dans les locaux du Lycée



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## INFORMATIONS PRATIQUES

### DISPOSTIONS MATERIELLES

Un ordinateur personnel et une connexion internet sont indispensables (cours en distanciel)

### STAGES

Les stages sont organisés et planifiés par l'IFSI, s'effectuent sur le territoire du charollais brionnais et peuvent se situer à 80 km autour de Paray le Monial. Vous devez donc être en mesure de vous rendre sur l'ensemble des structures d'accueil en stage.

### REPROGRAPHIE

Il est possible d'ouvrir et de recharger un compte photocopie de 200 copies noir et blanc en donnant un chèque de 5€ à l'ordre Régie IFSI au secrétariat. Une photocopieuse est à votre disposition au Centre de Documentation, un code personnel vous sera remis pour l'utilisation.

### CENTRE DE DOCUMENTATION

Un chèque de caution bibliothèque de 30€ à l'ordre du Trésor Public (facultatif - Chèque non-encaissé, rendu en fin d'année scolaire).

## PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

### Handicap et formation :

#### Votre projet

#### INFORMATION

- Métier, diplôme, niveau d'études
- Besoins à prendre en compte au vu de ma situation/mon handicap

Vous pouvez :

Consulter le site internet de la formation  
<http://ifs-i-ifas-paray.fr/>

Contacteur le responsable de formation :  
03 85 88 43 00

Contacteur l'institut :  
03 85 88 43 01

Contacteur les référents handicap :  
Irène LILA et/ou Barbara CHAPON  
03 85 88 43 09/ 03 85 88 43 05

### Préparation de l'entrée

#### Se questionner

#### Préparation de l'entrée

Suis-je en situation de handicap ?  
Ai-je des contraintes, des besoins, des risques ?  
La formation doit-elle être aménagée ?  
A qui dois-je m'adresser ?

Vous serez orienté (e), conseillé(e) et votre situation administrative sera traitée par la **MDPH**

Le Responsable de formation ou le Référent Handicap que vous contactez vous oriente vers la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** qui évaluera votre situation, vos besoins.

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements doivent fournir à l'Institut de formation **une attestation d'aptitude émanant d'un médecin agréé désigné par la MDPH**. La notification d'avis du médecin agréé est à remettre au Responsable de la formation. Ce document à visée administrative sera conservé dans votre dossier et permettra à la Direction de l'Institut de valider la mise en œuvre des aménagements.



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## La reconduction d'aménagements

**Si vous avez déjà bénéficié d'aménagements, ils ne sont pas reconduits automatiquement.** Votre dossier est à actualiser en début de formation.

## La reconnaissance administrative du handicap

Cela appartient à la personne, vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile et être conseillé(e) par la MDPH.

La reconnaissance permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de support, ...).

Avant l'entrée en formation et pour bénéficier des aménagements, il vous sera nécessaire de fournir :

- une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- l'avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la MDPH

## J'entre en formation

La formation

Ma reconnaissance est-elle à jour ?  
Quels sont les aménagements possibles (stages, cours...)?  
Que doit savoir l'équipe pédagogique ?

L'institut de formation prend en compte vos besoins :  
Vous devez formuler une demande à chaque début d'année auprès du responsable de formation ou référents handicap

## Les aménagements possibles

L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation (**majoration tiers temps pour épreuves écrites/ orales/ pratiques ; accessibilité ou installation des locaux...**).

**Des aides compensatoires techniques existent.**

Les conditions de passage des évaluations et épreuves peuvent être aménagées.

Pour avoir un aménagement, vous n'avez pas besoin d'obtenir la « reconnaissance administrative » de votre handicap mais seul un avis médical d'un médecin agréé est à transmettre au Responsable de formation ou au Référent Handicap (RQTH)

## La démarche à suivre pour obtenir un aménagement de concours/ formation

Vous pouvez obtenir des aides / des aménagements de concours et de formation en faisant la demande auprès d'un des **médecins désignés par la MDPH de votre département** : la liste des médecins agréés est disponible sur le lien suivant :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12>



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

**Cf. Document procédure de demande d'aménagement d'examens, d'épreuves ou de formation pour les personnes en situation de handicap.**

### L'information au sein de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique aura connaissance des aménagements préconisés, mais pas du diagnostic médical. Il vous appartient d'en révéler la nature ou pas.

### Vos interlocuteurs privilégiés

#### Au sein de l'institut

Le responsable de formation

- Mme Marie-Yvonne MATEUIL : [marie-yvonne.mateuil@ch-paray.fr](mailto:marie-yvonne.mateuil@ch-paray.fr) secrétariat 03 85 88 43 01

Les référents handicap :

- Mme Irène LILA : [irene.lila@ch-paray.fr](mailto:irene.lila@ch-paray.fr) 03 85 88 43 09
- Mme Barbara CHAPON : [barbara.chapon@ch-paray.fr](mailto:barbara.chapon@ch-paray.fr) 03 85 88 43 05

#### Les partenaires externes

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un lieu d'accueil unique, qui centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.

MDPH de Saône-et-Loire : 18, Rue de Flacé – 71026 Mâcon  
Tél : 03.85.21.51.30  
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/71>

Le réseau **RESSOURCES HANDICAP FORMATION Région Bourgogne Franche-Comté** (AGEFIPH) a une mission de conseil auprès des personnes en situation de handicap, des organismes de formation et des prescripteurs de formation pour permettre à une personne en situation de handicap de bénéficier de conditions adaptées d'accès et de suivi de sa formation.

[rhf-bfc@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-bfc@agefiph.asso.fr)  
Tél : 03.80.28.04.43

#### Des conseillers en évolution professionnelle :

CAP Emploi de Saône-et-Loire  
<https://www.capemploi-71.com/>

#### Adresses utiles

Pôle Emploi à Chalon-sur-Saône (2 agences)  
<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi/chalon-centre-71100>



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi/chalon-nord-71100>

Mission locale de Chalon-sur-Saône  
<https://missionslocales-bfc.fr/mission-locale-chalonnais/>

## **Vous êtes reconnu (e) « travailleur handicapé » : quelles solutions ?**

- **Contactez le Centre de Réadaptation Professionnelle (CRP)<sup>1</sup>** le plus proche de chez vous.

Centre de Réadaptation Professionnelle en région Bourgogne  
<https://annuaire.action-sociale.org/etablissements/adulteshandicapes/centre-reeducation-professionnelle-249/rgn-bourgogne.html>

- **Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle (CRIP)**  
Accès aux formations d'infirmiers et d'aide-soignant pour les personnes ayant une RQTH

Pôle Santé IFI/IFAS du CRIP  
435, avenue Georges Frèche  
CS 10010  
34 173 Castelnau-Le-Lez Cedex

Tel. 04 67 33 18 00

Mail : [contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr)

Site internet : <https://crip-34.fr/>

## **REGLEMENTATIONS**

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Art. L. 114. - *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

---

<sup>1</sup> Les CRP sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objet l'adaptation et l'insertion des personnes handicapées. Leur mission : Accompagner et former des personnes reconnues travailleurs handicapés (orientation et formations diplômantes). Vous pouvez accéder à un CRP, soit en formation initiale, dans le cadre de votre orientation professionnelle, soit en formation continue, dans le cadre d'une reconversion, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Il est possible d'intégrer directement un CRP ou de passer d'un institut de formation au CRP en cours de formation (notamment dans le cas où le handicap de la personne n'arrive plus à être compensé par l'institut ou qu'il survienne en cours de formation)



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

L'article 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés du 17/04/2018 et du 17/01/2020 relatif aux conditions de fonctionnement...

L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

a) *A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession*

L'article 55 : Un médecin examine les étudiants en cours d'études au moins une fois par an. (Médecin du travail)

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques doivent fournir à l'Institut un avis circonstancié et des préconisations d'aménagement, émanant d'un médecin désigné par la MDPH, avant l'entrée à l'institut.

La Directrice informe l'instance compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles

Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

*Art. 4-1.* – Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants:

- « – activités ...l'éducation;
- « – situations personnelles particulières: femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

«La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un **contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.**»



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

**NOTIFICATION D'AVIS D'AMENAGEMENT DE SELECTION, D'EXAMENS, DE FORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Remplie et signée par un médecin agréé CDAPH  
(Document à retourner à l'IFSI-IFAS de Paray-le-Monial)

Cet avis concerne :

NOM : ..... RENOM : .....

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Adresse : .....  
.....  
.....

Pour (cocher et remplir obligatoirement) :

- La sélection entrée en IFSI, pour l'année : .....
- Les enseignements (en IFSI-IFAS), pour l'année : .....
- Les évaluations (en IFSI-IFAS), pour l'année : .....

Je soussigné(e) .....,  
médecin agréé par la CDAPH (ARS Bourgogne Franche-Comté), donne un avis favorable pour les aménagements suivants :

*(Au vu de la situation particulière du candidat, des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande, et en cohérence avec les conditions de déroulement de sa scolarité antérieure)*

Aménagements préconisés A préciser obligatoirement	
Majoration d'un tiers temps	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour les épreuves écrites</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour les épreuves</li> </ul>	<input type="checkbox"/>



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

orales ▪ pour les épreuves pratiques	<input type="checkbox"/>	
Accessibilité aux locaux, aménagement des salles	<input type="checkbox"/>	
Aide technique	<input type="checkbox"/>	
Présentation des sujets	<input type="checkbox"/>	
Aide humaine	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	

Fait à : .....  
Le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Signature et cachet du  
médecin agréé,**



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE(S) D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT

Au regard de la formation antérieure validée, des diplômes, du parcours professionnel

Tout(e) étudiant(e) admis(e) dans une formation garde la possibilité de saisir la section compétente dans le traitement des situations individuelles dont il (elle) relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignement de la formation infirmière, au choix et au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

**Références :**

**Arrêté du 31 juillet 2009, Chapitre 3 - Article 7 - (Modifié par l'arrêté du 13/12/2018 - art. 3)**

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

**Article 8** – Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- la copie d'une pièce d'identité ;
- le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
- le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;

Je soussigné(e) ....., inscrit(e)  
à l'IFSI de Paray.

Titulaire du/des diplôme(s) suivant(s) :

.....  
.....

Je demande la dispense de l'/des Unité(s) d'Enseignement suivante(s) (numéro UE + intitulé) : .....

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrête\\_du\\_31\\_juillet\\_2009.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrête_du_31_juillet_2009.pdf) (arrêté publié le 15/08/2009 et annexes)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020961044> (arrêté mis à jour)



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

Fait à : ..... le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature :

## DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE DISPENSE(S) D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT

Pour permettre l'examen de ma demande de dispense, je fournis impérativement les documents suivants :

- Le formulaire de demande de dispense
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- La copie du/des diplôme(s)
- Une attestation de validation d'ECTS de moins de trois ans
- Le/les certificat(s) du/des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e)
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

**TOUT DOSSIER DE DEMANDE DE DISPENSE(S) D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT  
NON COMPLET NE SERA PAS EXAMINE**

Fait à : ..... le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature :



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## **DOSSIER ADMINISTRATIF FORMATION INFIRMIERE - IFSI PARAY LE MONIAL AU PLUS TARD LE 15 juillet 2022**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE ET ENTRAINERA  
L'INVALIDITE DE L'INSCRIPTION**

**Merci de prendre connaissance des documents précédents, ils contiennent toutes les informations nécessaires à la complétude de votre dossier. Ces informations pourront également répondre à un grand nombre d'interrogations.**

**Vous devrez rendre, dument complétés, toutes les pièces et documents demandés soit :**

### **DOSSIER ADMINISTRATIF – ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023**

- Formulaire de demande de dispense(s), dossier à part avec toutes les pièces demandées – **page n°14**
- Fiche de renseignements complétée – **page n°18**
- Document spécifiques pour les mineurs de cas échéant – **page n°19**
- Attestation pour paiement des indemnités de stage et frais de déplacement des étudiants – **page n°20** – accompagnée des éléments demandés.
- Une photo d'identité – nom prénom inscrit derrière et insérer dans une enveloppe avec le nom et prénom.
- 5 pochettes plastiques transparentes avec un angle ouvert format A4 avec une étiquette autocollante avec le nom, prénom, promotion 2022 – 2025 collé en haut de la pochette.
- Certificat de scolarité année scolaire 2021 -2022 – le cas échéant
- Copie des diplômes obtenus (pour les bacheliers de 2022, relevé de notes – **la copie du diplôme à fournir impérativement dès réception**)
- Copie de votre pièce d'identité, recto/verso, en cours de validité (hors permis de conduire) sur une feuille de format A4 (sur une seule face)
- Un chèque de 170 euros à l'ordre de REGIE IFSI correspondant aux droits universitaire.
- Copie de votre attestation responsabilité civile personnelle, à renouveler à chaque rentrée universitaire.
- Copie du diplôme d'AFGSU de niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence) datant de moins de 4 ans si vous en êtes titulaire.



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## **POUR INFORMATION, VOTRE PIECE D'IDENTITE DEVRA ETRE VALIDE AU MOMENT DE LA PRESENTATION AU JURY FINAL DU DIPLOME D'ETAT**

### **DOSSIER FINANCIER – ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023**

- Fiche de renseignements de prise en charge financière de formation – **page n°21**
- Un chèque de 170 euros à l'ordre de REGIE IFSI, correspondant au montant des frais d'inscription pour l'année universitaire 2022/2023 ; avec vos noms et prénoms au dos.
- Attestation du CROUS faisant mention de l'acquittement de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus. (information complémentaire **page n°3**)
- Un chèque de caution bibliothèque de 30 euros à l'ordre de REGIE IFSI, si vous le souhaitez.

### **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (HORS PARCOURSUP)**

- Attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup, à télécharger sur [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

**ATTENTION** : Les candidats recrutés **via parcoursup** ne doivent **absolument** pas de **désinscrire** sur la plateforme parcoursup, au risque de perdre le bénéfice des propositions d'affectation qui leur ont été faites. Ils peuvent télécharger une attestation d'admission.

#### **Pour les étudiants étant financés par un employeur**

- Attestation de l'employeur indiquant la prise en charge ou non de votre rémunération et de vos frais de déplacement tout au long de votre scolarité.

#### **Pour les étudiants inscrits à pôle emploi uniquement**

- Attestation d'inscription à pôle emploi
- Notification de refus ou d'ouverture de droit à pôle emploi

#### **Pour les étudiants de nationalité étrangère – pièces complémentaires à fournir**

- Attestation TCF (test de connaissance du français) niveau B2
- Coursus des études suivies
- Traduction en français des diplômes obtenus
- Document ENIC-NARIC





10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ /

## **TOUTE MODIFICATION DE COORDONNEES EN COURS DE FORMATION DOIT ETRE SIGNALEE AU SECRETARIAT**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06.01.1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat de l'IFSI

### **A remplir uniquement pour les mineurs le jour de la rentrée Document valable jusqu'à la majorité de l'étudiant**

Madame, Monsieur,

Vous allez inscrire dans notre Institut de Formation en vous serez mineur(e) le jour de la rentrée scolaire

Vous devrez fournir les éléments suivants :

- Une autorisation de vos parents ou de votre tuteur légal autorisant la direction de l'IFSI à déclencher votre prise en charge médicale immédiate :
  - en cas d'accident du travail
  - en cas d'urgence
  
- Une attestation de vos parents ou de votre tuteur légal attestant que vous serez autonome pour effectuer vos stages sur l'ensemble de la région dont les horaires de début et de fin de journée en stage peuvent être variables et qui peuvent se dérouler sur les 5 jours de la semaine.
  
- Une prise en charge par l'assurance responsabilité civile vous couvrant pour dommages aux tiers et à l'environnement. Cette assurance complète l'assurance souscrite par l'IFSI pour votre couverture durant vos stages et doit vous couvrir notamment dans le cas où seriez à l'origine d'un dommage survenant sur des effets personnels des personnes que vous prendrez en charge.

**Ces autorisations doivent comporter l'identité complète de vos parents ou de votre tuteur légal, leur adresse précise et leur téléphone afin de faciliter les contacts que nous pourrions avoir à établir en urgence.**



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

	<b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS ENTRANTS SELECTION PARCOURSUP</b>	FORM 251
		V. 01 du 12/05/2022
		Mise à jour :

Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux),

J'atteste, sur l'honneur :

- que je ne suis pas concerné[e] par une décision d'exclusion, encore en cours, prise par l'institut de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit et qui ferait obstacle à mon admission en IFSI à la rentrée de septembre 2022.
- que je ne suis pas actuellement inscrit[e] en IFSI.
- que je ne suis pas en situation d'avoir interrompu la formation en IFSI pour laquelle je candidate.

Fait le \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

Signature,



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## ATTESTATION POUR PAIEMENT DES INDEMNITES DE STAGES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ETUDIANTS

ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

PROMOTION IDE 2022 – 2025

Nom de naissance : ..... Nom marital .....

Prénoms : .....

Adresse durant votre formation \*

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ /

Né(e) le : .... / .... / ..... à ..... Département : .....

N° de Sécurité Sociale : \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_

Titulaire du permis de conduire :  Oui  Non  en cours

Délais d'obtention : .....

Merci de joindre avec l'attestation, les copies des documents demandés ci-dessous :

- Photocopie d'un **Relevé d'Identité Bancaire**
- Photocopie de l'attestation de droits, justifiant de votre affiliation à l'Assurance Maladie.
- Photocopie du permis de conduire
- Photocopie de la carte grise

\*Si vous logez à une autre adresse lors d'un stage – merci de prévenir le secrétariat.

Fait à : ..... le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature :





REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

Fait à : ..... le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature :

## DOSSIER MEDICAL

Le dossier médical complet doit être apporté dans une enveloppe fermée indiquant  
DOSSIER MEDICAL DE : NOM – PRENOM

DATE DE NAISSANCE  
ADRESSE POSTALE  
ADRESSE MAIL  
TELPEPHONE

L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la réception, au plus tard le 05/09/2022, du dossier médical complet, comprenant :

**Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé.** (la notion de « médecin agréé » et le tampon du praticien sont obligatoires. Sans ces deux notions, le certificat sera refusé).

Pour trouver la liste des médecins agréés, merci de vous rendre sur le site de l'ARS de votre département ou sur le lien suivant pour la Saône et Loire : « [franche-comte.ars.sante.fr%2Fmedia%2F321%2Fdownload%3Finline&wdOrigin=BROWSELINK](http://franche-comte.ars.sante.fr%2Fmedia%2F321%2Fdownload%3Finline&wdOrigin=BROWSELINK) »

**Le dossier médical complet sera à remettre au secrétariat de la médecine du travail du Centre Hospitalier de Paray dans une enveloppe fermée en indiquant les mentions suivantes lors du rendez-vous qui vous sera communiqué la semaine de la rentrée scolaire :**

- Du compte rendu de la radiologie pulmonaire de moins d'un an.
- D'une attestation médicale de vaccination.
- De la fiche de santé jointe en annexe.
- La fiche médicale du service de médecine du travail du personnel hospitalier joint en annexe.

**TOUT DOSSIER MEDICAL INCOMPLET REMETTRA EN CAUSE LA SCOLARITE DE L'ETUDIANT.**

### VACCINATION COVID-19 :

LOI n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire :  
Chapitre II Article 12 : « I. - Doivent être vaccinés, sauf contre-indication médicale reconnue, contre la covid-19 : [...]4° Les étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice des professions mentionnées aux 2° et 3° du présent I ainsi que les personnes travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels mentionnés au 2° ou que les personnes mentionnées au 3° ; »



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

## FICHE MEDICALE SERVICE : MEDECINE DU TRAVAIL DU PERSONNEL HOSPITALIER

NOM usuel :

NOM de jeune fille :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

PERIODE :

SERVICE : d'AFFECTATION : IFSI de Paray le Monial

Vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux, aussi les tableaux suivant devront être complétés par un médecin et ce document devra être retourné par vos soins, au service du personnel, préalablement au commencement de votre contrat.

<p style="text-align: center;"><b><u>B.C.G.</u></b></p> <p>(N.B : l'obligation de re-vaccination par le B.C.G. a été supprimée)</p> <p>Date :</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>TUBERTEST</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de moins de 1 an si négatif (&lt;5 mm)</li> <li>- de moins de 2 ans si positif (5mm &lt; &lt;15 mm)</li> </ul> <p>Date :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;"></td> <td style="width: 30%; text-align: center;">Résultat en millimètres</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </table>		Résultat en millimètres	-	-	-	-
	Résultat en millimètres						
-	-						
-	-						
<p><b>DIPHTERIE – TETANOS – POLIO : Dates : (NB : dernier rappel de moins de 10 ans)</b></p> <p>1<sup>ère</sup> injection :</p> <p>2<sup>ème</sup> injection :</p> <p>3<sup>ème</sup> injection :</p> <p>1<sup>er</sup> rappel :</p>							
<p><b>HEPATITE B dates : (NB : vaccin complet : 2 injections à 1 mois, rappel à 6 mois)</b></p> <p>1<sup>ère</sup> injection :</p> <p>2<sup>ème</sup> injection :</p> <p>3<sup>ème</sup> injection :</p> <p>Rappels éventuels :</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">-</p>							
<p style="text-align: center;"><b>SEROLOGIE DE L'HEPATITE B (Anticorps anti-HBs)</b></p> <p>(NB : un taux d'anticorps supérieur à 100 UI/l est considéré comme protecteur, si compris entre 10 et 100, l'antigène doit être négatif) voir fiche au verso.</p> <p>DATE :</p> <p style="text-align: right;">Résultat ( UI/l) :</p>							
<p>Lecture cliché pulmonaire interprété – datant de moins de 3 mois, conforme à une prise de fonction :</p> <p>OUI <input type="checkbox"/>                      NON <input type="checkbox"/></p>							



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

Fait le :

Signature et cachet du Praticien

Conditions d'immunisation contre l'hépatite B, pour les professionnels exposés visés à l'article L.3111-4 (arrêté du 6 mars 2007).

Sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B les personnes :

- Ayant reçu une vaccination complète (schéma 0-1-6 mois) :
- Avant l'âge de 13 ans pour les médecins, chirurgiens, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens, techniciens d'analyse biomédicales,
- Avant l'âge de 25 ans pour les aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, manipulateurs radio, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues.

Si la vaccination a été réalisée au-delà de ces limites d'âge respectives, un taux, même ancien, des anticorps anti-HBs est exigé :

- Ac antiHBs >100 UI/1 : immunisé
- Ac anti HBs \_ 100 UI/1 : recherche Ag HBs.
- Si Ag HBs négatif et :
- 10 UI/1\_ Ac anti-HBs \_ 100 UI/1 : immunisé ;
- Anti-HBs < 10 UI/1 :
- Doses additionnelles à la primo-vaccination (jusqu'à 3) sont à proposer ;
- Si persistance de la non-réponse à un contrôle 1 à 2 mois après la 6<sup>ème</sup> dose et si maintien en poste :
- Contrôle sérologique complet annuel\* pour dépister une éventuelle contamination par le VHB.
- Si Ag HBs positif : restriction éventuelles d'aptitude en fonction notamment du poste et de la virémie.

\*La recherche régulière d'antigènes HBs n'est obligatoire que pour les professions pratiquant des actes invasifs telles que définies dans l'avis du CSHPF du 27/06 et 07/11/2003 (catégorie 1 : vaccinés après 13 ans) afin de dépister un risque de transmission aux patients.

Accord et ou remarques du Médecin du Travail,

Date, Signature,



10 rue de Bourgogne  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12  
☎ 03.85.84.84.16  
Mail: [ifs-i-fas@ch-paray.fr](mailto:ifs-i-fas@ch-paray.fr)

Centre Hospitalier  
Paray le Monial

Document N° : QPR-R / E /B26  
Version : 2  
Page : 1 / 1  
Date de validation : 1-02-07

**CENTRE HOSPITALIER DE PARAY LE MONIAL**  
Bd Les Charmes – B. P. 147 – 71604 – Paray-le-Monial Cédex

Docteur Arlette DEFAUCHY  
De la Faculté de Médecine de Lyon  
Médecin du travail du Personnel Hospitalier  
☎ 03.85.81.84.38  
☎ 03.85.81.82.78

**FICHE DE SANTE**

NOM : \_\_\_\_\_ Epouse : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Situation familiale : célibataire, marié(e), concubinage, veuf(ve), divorcé(e)  
Nombre d'enfants dans la famille : \_\_\_\_\_ Votre rang de fratrie : \_\_\_\_\_  
Prénoms et dates de naissances de vos propres enfants :  
- \_\_\_\_\_  
- \_\_\_\_\_  
- \_\_\_\_\_

Antécédents

- Familiaux
- Personnels
- Maladies infantiles : Rubéole le  
Oreillons le  
Varicelle le  
Rougeole le  
Autres \_\_\_\_\_
- Problème vertébral :  
Scoliose  
Rééducation  
Autre \_\_\_\_\_
- Problème veineux :  
Varices \_\_\_\_\_

Accidents si oui lesquels \_\_\_\_\_  
Interventions chirurgicales si oui lesquelles \_\_\_\_\_  
Je déclare ne dissimuler aucun fait de maladie  
Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

*L'usage de ce document est strictement réservé à l'usage de la Médecine du Travail*